

Bataille d'experts autour d'un enfant handicapé

Louis, 4 ans, est gravement handicapé à la suite d'une opération chirurgicale. Ses parents ont porté plainte contre deux médecins de l'hôpital neurologique de Lyon

NÉ LE 14 MARS 2002 avec une craniosténose, une soudure prématurée des sutures crâniennes, Louis est opéré de cette malformation le 16 octobre suivant au matin, à l'hôpital Pierre-Wertheimer de Lyon. Mais, dans la soirée, à la suite de complications post-opératoires, l'enfant est transféré d'urgence à l'hôpital Edouard-Herriot, en réanimation pédiatrique... Aujourd'hui, Louis a 4 ans. Il a gardé de lourdes séquelles de cette opération. Invalide à 80 %, il voit très mal, souffre d'un strabisme, ne tient pas assis, ne marchera peut-être jamais et ne sera sans doute jamais autonome.

Après une première expertise à Paris, une contre-expertise doit avoir lieu à Strasbourg



Louis et sa maman Christèle./DR

Que s'est-il passé ? S'agit-il d'un aléa thérapeutique ou d'une erreur médicale ? « Tout ce qu'a su nous dire l'anesthésiste c'est : personne ne pourra vous dire ce qu'a eu votre enfant » racontent Christèle et Laurent, les parents de Louis. Insatisfaits des réponses données, ils déposent plainte en janvier 2003, avec constitution de partie civile, pour atteinte involontaire à l'intégrité physique et mise en danger d'autrui.

Des expertises défavorables aux médecins

Parallèlement, ils saisissent en octobre la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation (CRCI). Deux expertises ont été réalisées pour la CRCI par des experts de Clermont-Ferrand. « Les experts ont estimé qu'il y a eu un problème d'organisation. Ils ont relevé l'inexpérience de l'anesthésiste, une erreur de bilan du neurochirurgien qui n'alerte pas sur les pertes sanguines, des pertes sanguines non compensées... » explique l'avocat des parents, M^e Yves Hartemann ». En février 2005, la CRCI a reconnu la responsabilité des Hospices civils de Lyon. Jugeant trop faible la proposition de la CRCI, les

parents se sont tournés vers le tribunal administratif pour une demande de provision mais ce tribunal a rejeté cette demande dans l'attente de la décision pénale. Dans le cadre de cette procédure pénale, une expertise a été menée en juin 2004 à Paris dont les conclusions sont à peu près les mêmes que les expertises clermontoises. Le neurochirurgien et l'anesthésiste ont été mis en examen en octobre 2005 pour blessures involontaires ayant entraîné une IIT (interruption temporaire totale) de plus de trois mois.

« Pas de consensus médical »

Les avocats des médecins contestent le déroulé de la procédure. « Nos clients n'ont pas été entendus pour les expertises. Ils n'ont pu se défendre qu'à partir de leur mise en examen », expliquent-ils. Ils ont ainsi demandé la nullité de la procédure sur laquelle la chambre de l'instruction rendra sa décision le 7 juillet. Ils ont également demandé et obtenu une contre-expertise, qui sera effectuée à Strasbourg. « Il

n'existe aucun consensus médical pour cette opération. Les spécialistes ne sont pas d'accord sur la façon de procéder », souligne M^e Hervé Banbanaste, l'avocat du neurochirurgien. Pour M^e Gandonnière, avocate de l'anesthésiste, ce dernier « n'a fait que respecter le proto-

cole appliqué à Lyon ». Elle réfute l'inexpérience de son client : « Il était intervenu sur plusieurs opérations de craniosténose avec les autres anesthésistes du service et en avait effectué une dizaine seul avec le neurochirurgien. » Si la procédure n'est pas annulée, le procès risque donc

d'être surtout une bataille d'experts.

Les parents sauront-ils un jour ce qui est réellement arrivé à Louis ce 16 octobre 2002 ?

Sylvie Montaron
smontaron@leprogres.fr

L'opération était-elle nécessaire ?

La craniosténose est une soudure prématurée des sutures crâniennes. Le degré de gravité de cette anomalie varie d'une simple déformation esthétique à des retards mentaux et fonctionnels importants. « Quand nous avons rencontré le neurochirurgien en juillet 2002, il nous a dit « il faut opérer » sinon Louis deviendra aveugle, handicapé et déficient intellectuel », racontent Christèle et Laurent. L'opération, qui consiste à découper le crâne, est conseillée entre 6 et 12

mois car les os des bébés sont plus mous mais elle est délicate car les risques hémorragiques sont importants. Seuls une demi-douzaine d'établissements pratiquent cette opération en France. « Le médecin nous a dit « ça fait 25 ans que je le fais sans problème », raconte Christèle. Mais aujourd'hui, les parents s'interrogent sur la nécessité de l'opération. « Il n'y avait que 8 % de risques de complications, des complications qui n'auraient été qu'un taux de pression élevé. L'opération

n'avait donc qu'un but esthétique », estime aujourd'hui la maman de Louis. S'il souligne « que tous les experts auraient proposé l'opération », son avocat, M^e Hartmann, estime qu'il existe un problème sur le consentement éclairé des parents. « Les parents ont été parfaitement informés préalablement des risques et des conditions de l'opération », réplique M^e Gandonnière.